



N° 007/ 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Règlementation provisoire de la circulation – travaux d'élagage – Entreprise PARMENTIER Frères

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères – 6 route de Gérardmer – ferme de Bénifontaine – 88000 EPINAL, dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagage,

Considérant qu'il convient de règlementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir : sur l'ensemble des chemins et voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux, et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse est limitée à 30 kms/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

ARTICLE 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- M. le commandant du SDIS.

Châtenois-les-Forges, le 14 février 2024

Mme le Maire,

Marie-Josée BAILLIF

